

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 15 janvier 2021
N° CD-2021-2-8-3

8^{ème} Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service consulté

MOYENS MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de définir les divers moyens mis à disposition des Conseillers d'Alsace et destinés à favoriser l'exercice de leur mandat.

Il est proposé de mettre à disposition des Conseillers d'Alsace, pour le bon exercice de leur mandat, les moyens : informatiques, de télécommunication, des matériels administratifs et de communication.

1. Moyens informatiques et de télécommunication

Les moyens mis à disposition des Conseillers d'Alsace en application des délibérations prises antérieurement par les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont conservés jusqu'à la fin de leur mandat actuel.

2. Matériels administratifs et de communication divers

- Une dotation pour l'affranchissement correspondant à l'attribution de timbres au tarif courant ou à la machine à affranchir, limitée à 1000 unités par an,
- Du papier à lettres,
- Des cartes de visite,
- Des enveloppes,
- Des cartes de vœux du Conseil d'Alsace (avec un maximum de 400 avec affranchissement),

- Des coupes, trophées et prix (dans la limite de 500 euros par an).

Compte tenu du renouvellement électoral à intervenir en 2021, ces dotations sont accordées à due proportion du montant annuel.

Par ailleurs, il est proposé un accès aux locaux de la Collectivité dans les territoires pour les besoins liés à l'exercice du mandat (permanences périodiques, réunions de travail, etc.).

Enfin, il est proposé de mettre à disposition :

- Du Président et du 1^{er} Vice-Président, un véhicule de service avec chauffeur pour l'exercice de leur mandat,
- Des Vice-Présidents, ponctuellement, sur demande expresse adressée au Président, des services d'un chauffeur (selon la disponibilité de ces agents) pour les représentations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace ou du Président ou pour l'exercice d'un mandat spécial. Dans tous les cas, ils peuvent également utiliser un véhicule de service,
- Des Conseillers d'Alsace, ponctuellement, sur demande expresse adressée au Président, un véhicule de service pour les représentations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace ou du Président, ou pour l'exercice d'un mandat spécial.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Le Président



Frédéric BIERRY